Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-27 - Signature d'une convention de prêt à usage avec l'EARL « Ferme de Cariel » pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AW0087 (prairie communale)

Rapporteur : Pascale BRUNEL

L'EARL « Ferme de Cariel », représentée par Mr. LE THIEC, agriculteur à Séné, a renouvelé sa sollicitation à la Mairie de Séné pour qu'une partie de la parcelle AW0087, propriété de la Commune, soit mise à sa disposition afin que l'exploitant puisse y récolter l'herbe, pour usage de fourrage pour son bétail.

Cette parcelle se situe à l'Ouest de la crèche La Baie des Lutins. La commune de Séné accorde l'usage agricole pour y récolter l'herbe et assurer le broyage des arbustes et ronciers résiduels. Cette mise à disposition permettra d'éviter la fermeture du milieu.

La convention est établie pour une durée de 5 années à compter de sa date de signature. La période de fauche autorisée est fixée entre le 1er juin et le 10 juillet. Et à titre exceptionnel, la date du 1er juin peut être avancée au 15 mai. Une fauche tardive peut également être réalisée au mois de septembre, au choix de l'exploitant. Lorsqu'il décide de la mettre en œuvre, celui-ci en informe la mairie au moins quinze jours à l'avance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 20 mai 2026,

Considérant la nécessité de l'entretien de cette prairie pour éviter son enfrichement,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_27-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée de prêt à usage avec l'EARL « Ferme de Cariel », représentée par Mr. LE THIEC, pour une partie de la parcelle AW0087 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.